

# LES RISQUES MAJEURS



Septembre 2012  
Edité par la Commune

**DICRIM**

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

***Fascicule à conserver***

# LE MOT DU PREFET

## Éditorial

Depuis de nombreuses années, en France, des dispositifs de prévention, d'intervention et de secours ont été mis en place dans les zones à risques par les pouvoirs publics. Pourtant, quelle que soit l'ampleur des efforts engagés, l'expérience nous a appris que le risque zéro n'existe pas.

Il est indispensable que les dispositifs préparés par les autorités soient complétés en favorisant le développement d'une « culture du risque » chez les citoyens. Cette culture suppose information et connaissance du risque encouru, qu'il soit technologique ou naturel, et doit permettre de réduire la vulnérabilité collective et individuelle.

Cette information est devenue un droit légitime, défini par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le présent document, appelé Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), est un outil d'information et de sensibilisation destiné à mobiliser les élus et la population drômoise. Il traduit la volonté d'informer de l'Etat.

Comme son nom l'indique, ce dossier recense exclusivement les risques majeurs, c'est à dire des événements à très faible occurrence qui, potentiellement, pourraient induire de lourdes conséquences en terme de victimes et une désorganisation de la vie économique et sociale locale.

Les objectifs de ce document d'information à l'échelle départementale sont triples : dresser l'inventaire des risques majeurs dans la Drôme, présenter les mesures mises en œuvre par les pouvoirs publics pour en réduire les effets, et donner des conseils avisés à la population, en particulier, aux personnes directement exposées.

Ce recueil départemental des risques majeurs est le document de référence qui sert à réaliser, dans son prolongement et selon l'urgence fixée, le Dossier Communal Synthétique (DCS) nécessaire à l'information de la population de chaque commune concernée par au moins un risque majeur.

Sur la base de ces deux dossiers, les maires ont la responsabilité d'élaborer des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), qui ont pour objet de présenter les mesures communales d'alerte et de secours prises en fonction de l'analyse du risque local.

Je vous souhaite bonne lecture de l'ensemble de ces documents qui, je vous le rappelle, doivent être tenus à la disposition de la population au sein de chaque mairie.



Christian DECHARRIÈRE  
Préfet de la Drôme

## QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- Les risques technologiques : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de rupture de barrage, transport de matières dangereuses ...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

## LE MOT DU MAIRE

Un risque, qu'il soit d'origine naturelle ou technologique est dit « majeur » quand les conséquences d'un éventuel accident de ce type font penser à une catastrophe.

De tels risques existent dans notre commune :

- séisme
- transport de matières dangereuses (réseau sous-terrain, départementales, A7)
- inondations (débordements de cours d'eau)
- risque nucléaire, bien que notre commune soit située en dehors d'un périmètre dit « critique ».

A défaut de pouvoir prévoir de tels accidents, il est nécessaire de s'y préparer. A cet effet, une cellule communale de crise a été créée pour gérer les premiers gestes d'urgence en matière d'alertes, d'informations et de secours en attendant l'arrivée des services spécialisés mis en place par le Préfet.

Notre but est de vous aider à prendre conscience de ces risques et de la nécessité de s'y préparer, pour votre sécurité et celle de vos proches.



Danielle GRANIER



## NUMEROS UTILES



### Où et Comment s'informer ?

<b>En Mairie :</b>	04.75.53.83.12.
<b>Préfecture :</b> ( <i>standard</i> )	04.75.79.28.00.
<b>S.I.D.P.C. :</b> ( <i>Défense, Protection Civile</i> )	04.75.79.28.00 demander le service SIDPC
<b>Répondeur Préfecture :</b>	0.821.00.30.26. (Crises, crues, météo)
<b>Météo-France :</b>	0.892.68.02.26.
<b>D.D.E. (<i>standard</i>) :</b> ( <i>Dir. Dép. de l'Equip.</i> )	04.75.79.75.79. (Valence) 04.75.00.79.50. (Montélimar)
<b>Pompiers :</b>	18 ou 112
<b>SAMU :</b>	15
<b>D.D.A.S.S. :</b>	04.75.79.70.00.
<b>Urgences gaz :</b>	0.800.24.61.02
<b>Pipeline ODC1 Trapil :</b>	0.800.31.24.25
<b>Radio France Bleu Drôme-Ardèche :</b>	100.9 MHz

### ATTENTION

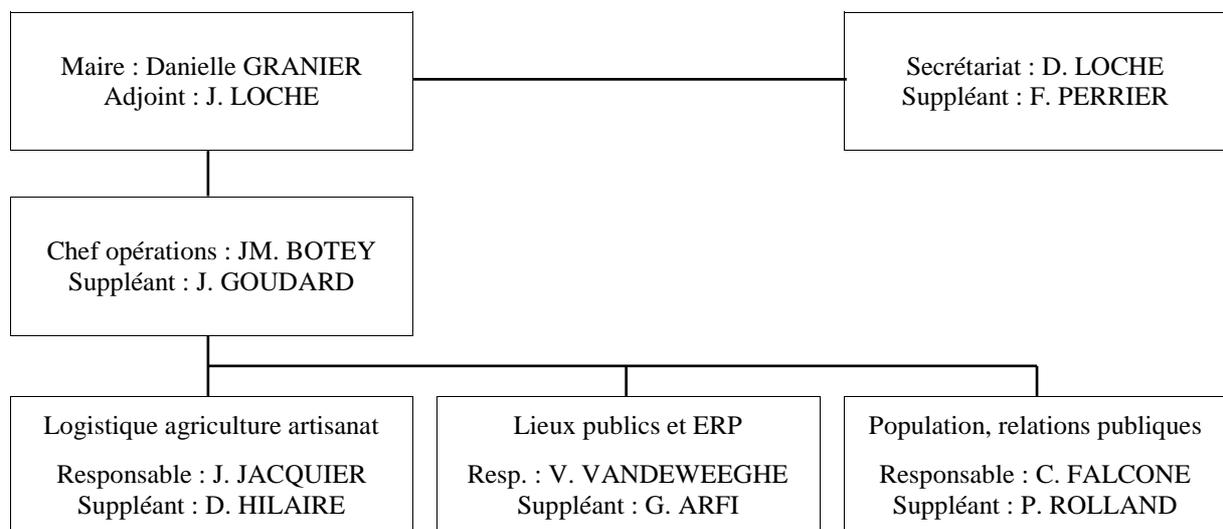
**Pendant l'alerte, ne pas téléphoner, sauf urgence, pour ne pas encombrer les lignes.**

# MESURES D'URGENCES PREVUES

En cas d'évènements graves liés aux risques majeurs, une cellule de crise sera établie à la Mairie, Quartier Chambaud.

Tel : 04.75.53.83.12.

Fax : 04.75.53.89.81.



## **Alerte :**

Le tocsin (cloches de l'église) sonnera l'alerte.

En cas de coupure d'électricité rendant ce moyen inutilisable, la population sera avertie par mégaphone.

## **Points de rassemblement et hébergement :**

La salle des fêtes, l'école et le restaurant scolaire  
(tous se trouvent au même endroit)

## **Évacuation :**

En cas d'obligation d'évacuer, la population sera informée personnellement.

En prévision de celle-ci, préparer tous les papiers d'identité, livret de famille, chéquiers, cartes bancaires.

Préparer dans un sac : vêtements et chaussures de rechange, affaires de toilette et de nuit, médicaments indispensables.

N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Fermer les portes extérieures à clé.



## LE RISQUE SEISME

### *Que doivent faire les habitants d'une zone à risques ?*

L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il importe de bien connaître les consignes de sécurité et de les respecter.

En cas de séisme, les services de secours, qui ressentiront les secousses sismiques en même temps que les populations touchées, procéderont le plus rapidement possible à la mise en oeuvre des moyens nécessaires pour leur venir en aide.



#### **AVANT** : Information, Prévention, Protection.

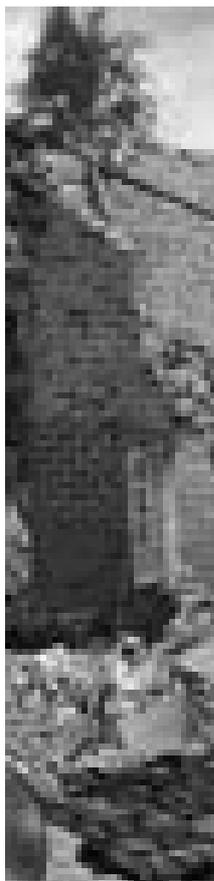
- Prendre connaissance des mesures de sauvegarde
- S'informer sur le risque, sa fréquence, son importance
- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, eau et électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Éviter de placer les objets lourds sur des étagères
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri
- Avoir une réserve de piles pour lampes et radio
- Prévoir un téléphone portable ou fixe (qui fonctionne sans l'électricité)

#### **PENDANT la première secousse** : rester où l'on est.

**A l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.

**A l'extérieur** : s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques) : à défaut, s'abriter sous un porche.

**En voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques. Ne pas descendre avant la fin de la secousse



### **APRES la première secousse : évacuer le plus vite possible**

- Ne pas téléphoner (sauf urgence) afin de laisser le réseau libre pour les services de secours.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité.
- Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer.
- En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et prévenir les autorités.

#### **Urgences gaz : 04.75.51.37.37.**

- Évacuer le plus vite possible les bâtiments : il peut y avoir d'autres secousses (répliques).
- Ne pas toucher aux câbles tombés par terre.
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées.
- Emporter les papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio portative et des piles de rechange.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée).
- Se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.

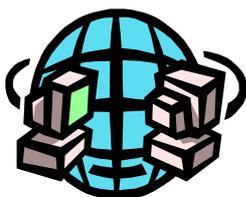
### **Où s'informer ?**



Sur la réglementation en matière de construction parasismique et sur les D.T.U. (Document Technique Unifié) :

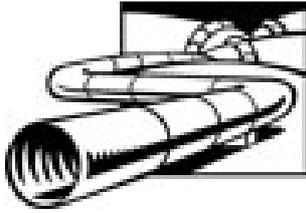
**Centre Scientifique et Technique du Bâtiment**  
4, Avenue du Recteur Poincaré  
75782 PARIS Cedex 16

**Standard : 01.40.50.28.28.**



### **Par INTERNET**

L'utilisation de mots clés tels que « risque sismique » ou encore « sismicité » dans les différents moteurs de recherche fait apparaître les adresses de nombreux sites.



## **LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES** (camion-citerne, gazoduc, pipeline ...)

### **Quels sont les risques à Rochefort en Valdaine ?**

Notre commune est à proximité voire traversée par des axes routiers ou ferroviaires importants ou encore par des canalisations souterraines.

#### **Les voies concernées sont :**

- Les routes départementales.
- Le gazoduc.
- Le pipeline ODC Trapil.



A proximité de ces différents axes de **TMD (transport de matières dangereuses)**, il y a des Établissements Recevant du Public (Mairie, École, Camping) et de nombreux points sensibles comme des habitations, transformateurs EDF et station d'épuration.

Bien que l'expérience montre que les accidents TMD peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par ces transports ou ces canalisations, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité le long des axes supportant les grands flux de TMD et de destiner cette information aux habitants de proximité.

**Ces axes de transport sont cartographiés en dernière page de ce document.**

## Que faire en cas d'accident TMD ?



### **AVANT :**

Prendre connaissance des zones à risque.

### **PENDANT :**

#### *Si vous êtes témoin d'un accident TMD :*

- Donner l'alerte (Sapeurs-pompiers 18, Police ou Gendarmerie 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre éventuel de victimes, la nature du sinistre.
- Donner si possible le numéro du produit et le code du danger (informations figurant sur le panneau signalétique du camion).
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf s'il y a incendie ; s'éloigner.
- Si un nuage toxique s'approche, s'éloigner de sa trajectoire
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter la zone.
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

#### *Si vous êtes informé d'un sinistre :*

- Se confiner.
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminée) et arrêter la ventilation.
- S'éloigner des portes et des fenêtres.
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner.
- Écouter les informations sur France Bleu Drôme-Ardèche
- Ne sortir qu'en fin d'alerte (radio ou message).
- Aérez le local.



# LE RISQUE INONDATION

## *Quels sont les risques d'inondation sur Rochefort en Valdaine ?*

Sur notre commune, les inondations sont engendrées par le ruissellement des eaux de pluie provenant des terrains les plus élevés ainsi que par le débordement des rivières et autres petits ruisseaux .

### **Sont concernés les cours d'eau suivants :**

**Citelle, Gournier, et Rieu.**

La montée des eaux peut être rapide et le temps d'inondation peut être très court. Il s'agit d'un phénomène influencé par des événements pluvieux importants. Ces inondations sont susceptibles de faire courir des risques aux personnes et d'entraîner des conséquences économiques dommageables.

Dans les zones à risque des 3 communes, on ne trouve pas d'Etablissement Recevant du Public. Cependant, il existe des points sensibles comme certaines habitations, des routes départementales ainsi qu'un camping à Rochefort en Valdaine.

Les très fortes pluies de 1999, 2002 et 2003 ont été dévastatrices.

### **Que doivent faire les habitants d'une zone à risque ?**

#### ***Dès l'alerte :***

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants
- Se tenir informé de l'évolution de la situation par radio ou en Mairie

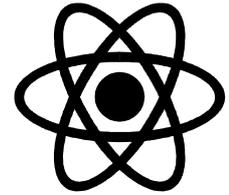
#### ***Après :***

- Aérer et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (en Mairie)
- Faire l'inventaire des dommages





## LE RISQUE NUCLEAIRE



*Quel est le risque nucléaire sur Rochefort en Valdain ?*

Notre commune est située en dehors du périmètre critique immédiat des Centres de Production Nucléaire de Tricastin et de Cruas-Meysse.  
Un accident majeur pourrait néanmoins nous affecter.

### **SUIVEZ ABSOLUMENT LES CONSIGNES CONCERNANT :**

- **l'irradiation**
- **la contamination**
- **la prise (ou non) d'iode stable**
- **la consommation de produits frais**



En cas d'alerte :

- se mettre à l'abri, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées), arrêter la ventilation et les systèmes de climatisation.
- s'éloigner des portes et des fenêtres.
- ne pas chercher à rejoindre ses proches.
- ne pas téléphoner.
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuer.

Dès la fin de l'alerte :

- si l'on est obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée.
- se protéger, passer par une pièce tampon.
- se laver les parties apparentes du corps.
- changer de vêtements.

# ROCHFORT EN VALDAINE :

## les axes de TMD

